

# NUMÉRO DE VOIRIE, NUMÉROTAGE ET ALIGNEMENT

Le numéro de voirie est le numéro attribué à chaque habitation pour une identification par les différents services publics. Il en résulte ainsi un processus de numérotage des rues.

L'alignement représente la limite entre le domaine public et une propriété privée. Il peut faire l'objet dans le Plan Local d'Urbanisme d'une servitude d'alignement.

Roanne



Agglo



## Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page



## Outils



### Voirie

- Signaler un problème sur l'espace public
- Occupation du domaine public
- **Numéro de voirie, numérotage et alignement**

### Ville concernée

Les informations proposées sur cette page concernent uniquement les habitants de la Ville de Roanne.

**Vous n'habitez pas à Roanne ?** Contactez directement votre commune.

Votre commune

## Numéro de voirie

Le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement son courrier et pour diverses démarches de la vie quotidienne (visites, recensement, livraisons, accès des services publics et d'urgence, etc.).

Ce numéro est attribué par les services municipaux sur demande du propriétaire ou du gestionnaire de l'immeuble en question. Ce numérotage concerne les voies publiques ou privées, nouvellement dénommées et ouvertes à la circulation publique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un immeuble, d'une résidence ou d'une habitation :

- Nouvellement construit ;
- Existant, mais dépourvu de numéro de voirie ;
- Desservi par une voie privée ou publique nouvellement baptisée ;

La procédure de numérotage se clôt par une notification de la décision au demandeur et par une diffusion du numéro de voirie à l'ensemble des services publics intéressés : la Poste, les impôts, le service du cadastre, le Trésor Public,

France Télécom, ErDF-GrDF, les services d'urgence, etc.

## **La plaque de numéro de voirie**

Tous les immeubles et habitations doivent être numérotés. Les propriétaires ou gestionnaires d'un immeuble sont priés d'apposer la plaque de numéro de voirie sur l'immeuble concerné, à une hauteur moyenne de 2 mètres, de façon à ce qu'elle soit bien visible.

Dans un souci d'homogénéisation et de respect de la réglementation, la Ville de Roanne propose des plaques de numéro de voirie à la vente.

Pour toutes ces demandes, adressez-vous au gestionnaire de l'occupation du domaine public, service Urbanisme.

## **Certificat de numérotage et d'alignement**

Le certificat de numérotage est un document nécessaire aux notaires lors de certaines transactions immobilières. Il précise le numéro de voirie d'une parcelle cadastrale.

Le certificat d'alignement spécifie si la parcelle concernée par la transaction immobilière est concernée par une servitude d'utilité publique, notamment une servitude d'alignement (Plan Local d'Urbanisme).

Les informations renvoyant au numérotage sont délivrées par certificat d'urbanisme. Des attestations spécifiques peuvent toutefois être délivrées selon les cas et notamment lors de problèmes avérés de numérotation.



**CONTACTS**

## Gestionnaire de l'occupation du domaine public

 Centre Administratif Paul Pillet - Place de l'Hôtel de Ville  
42300 Roanne

 0477232103

 Site Internet

 Courriel

 Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h et le vendredi de 9h à 12h



SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE



